

# Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : Pierrette OUAHAB

Téléphone: 04 67 61 68 55

Montpellier, le 23 juillet 2021

## **DECISION N°2021-I-887**

portant abrogation de la décision n° 2019-I-1184 du 12 septembre 2019 relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frontignan dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de Palais des Sports porté par Sète Agglopôle Méditerranée

# Le préfet de l'Hérault

- VU le code de l'environnement et notamment les articles L 121-16, L 121-16-1, L 121-17, L 121-19, R 121-19, R 121-20, R 121-21 et R 121-25 et suivants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 411-1 et suivants :
- VU la publication de la déclaration d'intention de Sète Agglopôle Méditerranée sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frontignan dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de Palais des Sports du 27 mai 2019 au 27 septembre 2019 ;
- VU la décision n° 2019-I-1184 du 12 septembre 2019 relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frontignan dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de Palais des Sports porté par Sète Agglopôle Méditerranée donnant une suite favorable à l'exercice du droit d'initiative de la ville de Frontignan et demandant l'organisation d'une concertation préalable;
- VU le report de la concertation préalable portant sur le projet de palais des sports intercommunal à Frontignan et la publication du rapport d'étape des garants Mme Kate WALERY et M. Philippe QUEVREMONT, nommés par décision du 6 novembre 2019 de la commission nationale du débat public (CNDP);
- VU la délibération DC2021\_091 du conseil communautaire de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 8 juin 2021;
- VU le courrier du président de Sète Agglopôle Méditerranée du 18 juin 2021 informant le préfet de l'abandon du projet et demandant l'abrogation de la décision n° 2019-I-1184 du 12 septembre 2019

CONSIDÉRANT l'abrogation de la délibération du conseil communautaire n°2018-024 du 8 mars 2018 relative à la demande d'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du PLU de Frontignan et à la cessibilité pour le projet de palais des sports;

CONSIDERANT l'abandon du projet d'un palais des sports intercommunal sur le site Lafarge/Montgolfier à Frontignan;

CONSIDERANT

qu'il n'y a plus lieu d'organiser une concertation préalable sur le projet;

#### DECIDE

# ARTICLE 1.

La décision n° 2019-I-1184 du 12 septembre 2019 relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Frontignan dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de Palais des Sports porté par Sète Agglopôle Méditerranée donnant une suite favorable à l'exercice du droit d'initiative de la ville de Frontignan et demandant l'organisation d'une concertation préalable est abrogée.

### ARTICLE 2.

La décision sera publiée sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr et notifiée au maître d'ouvrage.

#### ARTICLE 3.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification.

# ARTICLE 4.

Le secrétaire général de la préfecture et le Président de la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation, La secrétaire générale adjointe

Emmanuelle DARMON